

ANNEXE 3

Attestation relative aux aides « de minimis entreprise »

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> entreprise déjà perçus		Total (A) =	€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> entreprise déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire,** une aide relevant du régime « **de minimis** » **entreprise** (règlement (UE) n° 1407/2013) :

Total (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	Total (C) =	€
--	--------------------	---

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i>	(A)+(B)+(C) =	€
---	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise perçus et demandés [(A)+(B) +(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Fait, le à

Signature :
(Nom, Prénom, Fonction, cachet)

➤ Comment remplir cette attestation ?

- Soit la structure reçoit des subventions dans le cadre des aides « de minimis » pour un montant inférieur à 200 000 € sur trois ans, le représentant légal signe cette attestation.
- Soit la structure reçoit des subventions dans le cadre des aides « de minimis » pour un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre en portant un trait en diagonale.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, etc.) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne, dans le cadre des aides « de minimis ».

➤ Pourquoi cette attestation :

La règle « de minimis » fait partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Cette règle appartient aux textes définissant les intensités d'aide pouvant être accordées aux entreprises.

La règle « de minimis » prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites « de minimis » sur une période de 3 exercices fiscaux. Plusieurs choses doivent être précisées :

- la période de 3 exercices fiscaux est calculée de manière glissante. La période doit donc comprendre l'exercice fiscal en cours, ainsi que les 2 exercices fiscaux précédents,
- le plafond de 200 000 € est un plafond qui ne doit pas être dépassé, même par une seule aide. Le cumul des aides « de minimis » perçues par une entreprise doit toujours rester inférieur à 200 000 €. L'aide qui aboutirait au dépassement de ce plafond ne pourra pas être considérée comme autorisée comme aide « de minimis ».
- le plafond de 200 000 € tient compte de l'ensemble des aides « de minimis » déjà obtenues par l'entreprise, quelle que soit leur forme (subvention, avance remboursable, aide fiscale, etc.).

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas l'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre juridique (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action. Elle leur permet également de respecter l'obligation de présenter tous les trois ans à la Commission un rapport sur la mise en œuvre de la décision de la Commission du 28 novembre 2005 (2005/842/CE) articles 8 et 9.